



Rupture conventionnelle et invalidité

Par Lauman24

Bonjour, employée depuis 40 ans dans la même société, 30 ans à temps complet puis 10 ans à mi-temps pour invalidité, dir quelle base de salaire se calcule les indemnités de rupture ? Derniers salaires ou au prorata salaires de ma carrière ? Merci

Par isernon

bonjour,

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle est négocié entre l'employeur et le salarié. Il est fixé dans la convention de rupture.

Ce montant ne peut pas être inférieur à l'indemnité légale de licenciement.

source :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31539]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31539
[/url]

salutations